

Compte rendu du Conseil Municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Présents : M BERTHON Alain, M MEYSSONNIER Noël, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M DANIEL Francis, M PECH Anthony, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, Mme BUC Agnès, M BONTE Erwan.

Représentée : Mme TRUCHON Brigitte par Madame Claudine FRASSIN.

Excusé :

Absente : Mme SUDRE Catherine.

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 10 juin 2020, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1- CESSION DU PATUS AU LIEU-DIT « EN BASTIÉ »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame CAZELLES Céline, demeurant au lieu-dit « En Bastié » à Fiac (Tarn), désire acquérir une partie du terrain patus attenant à sa propriété référencé section ZL n°41 d'une surface de 212 m².

- Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle ZL n°41 est un bien de section soumis, en cas d'aliénation, à la consultation des électeurs (habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune et inscrits sur les listes électorales de la commune) ;
- Vu la nécessité d'engager une procédure électorale spécifique pour recueillir l'avis des habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de cette section et inscrits sur les listes électorales de la commune
- Considérant que ce terrain constitue une pâture communale libre qui appartient aux habitants de cette section et que cette aliénation est fondée par l'unicité et la globalité de l'entité de la propriété CAZELLES ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'engager la procédure consultative auprès des électeurs de cette section afin de recueillir leur avis quant à l'aliénation d'une partie de la parcelle Section ZL n°41 pour une surface de 212 m².
- FIXE le prix de vente des parcelles par tranches comme suit :

De 0 à 100 m ²	1,00€/m ²
Pour les m ² suivants :	
De 101 à 500 m ²	0,75€/m ²
De 501 à 1 000 m ²	0,50€/m ²
Plus de 1 001 m ²	0,30€/m ²
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- NOMINATION DES COMMISSAIRES À LA CCID

Une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et se réunit une fois par an pour assister les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil Municipal.

Considérant que rien ne s'impose à ce que des conseillers municipaux de la Commune qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 1615 du Code Général des Impôts soient désignés Commissaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des douze commissaires titulaires et des douze commissaires suppléants, pour être soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Président de droit : Monsieur Alain BERTHON, Maire.

Titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Impositions directes locales
Monsieur	BONTE	Erwan	06/07/1973	7 lot En Cazarel FIAC	Chargé de mission	TH – TF
Monsieur	BRU	Patrice	19/11/1971	La Garde FIAC	Agriculteur	TH – TF
Madame	CAZELLES	Virginie	13/10/1980	En Poujade FIAC	Auxiliaire de Vie Scolaire	TH – TF
Monsieur	DANIEL	Francis	27/01/1950	6 allées des jardins FIAC	Retraité	TH - TF
Madame	FRASSIN	Claudine	28/05/1948	En Bayssièrè Le Vieux FIAC	Retraîtée	TH - TF
Madame	HUC	Marie-Thérèse	17/10/1954	En Caussé FIAC	Retraîtée	TH – TF
Monsieur	KAPPEL	Sébastien	20/09/1973	6 place du Château d'Eau FIAC	Ingénieur technico-commercial	TH – TF
Monsieur	KORTE	Stéphane	14/02/1969	6 allées du Golf FIAC	Responsable de création design graphique	TH – TF
Madame	LOPEZ	Angélique	14/02/1986	En Gasquet FIAC	Comptable	TH – TF
Madame	PRADELLES	Monique	28/12/1948	Les Salabines FIAC	Retraîtée	TH – TF
Monsieur	PRADELLES	Philippe	18/06/1969	Bernard Mathieu FIAC	Agriculteur	TH – TF
Monsieur	SARRAN	Jérôme	30/08/1972	2 lot En Cazarel FIAC	Agriculteur	TH – TF

Suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Impositions directes locales
Madame	AJCHENBAUM	Judith	18/09/1982	7 lot En Cazarel FIAC	Editrice	TH – TF
Madame	AURAND	Aurélié	19/08/1978	En Berjaud FIAC	Opticienne	TH – TF
Madame	BUC	Agnès	22/04/1971	1 rue du Barracou FIAC	Agent d'entretien	TH
Madame	CAUSSE	Dominique	30/08/1948	Les Martyrs FIAC	Retraitée	TH - TF
Monsieur	GUIRAUD	Christian	10/08/1968	En Tany FIAC	Agriculteur	TH - TF
Monsieur	MEYSSONNIER	Noël	24/12/1953	La Sicarde FIAC	Retraité	TH – TF
Monsieur	NEDELEC	Jean-Yves	30/05/1948	Les Bouriettes FIAC	Retraité	TH – TF
Monsieur	PECH	Anthony	30/12/1975	Les Martyrs FIAC	Chargé du suivi et contrôle de gestion	TH – TF
Madame	SUDRE	Catherine	20/06/1980	14 route du Pont FIAC	Libraire	TH – TF
Monsieur	TESTE	Fernand	09/01/1952	Carrière FIAC	Retraité agricole	TH – TF - CFE
Madame	TRUCHON	Brigitte	19/04/1966	En Layrac FIAC	Conseillère immobilier	TH – TF
Madame	VIDAL	Sophie	29/01/1985	En Maurel FIAC	Agricultrice	TH – TF

Le Conseil Municipal prend acte que le directeur Départemental des Finances Publiques désignera dans la liste susmentionnée les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs de la Commune de FIAC.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3- NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Il est précisé que la commission extra-municipale d'action sociale est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Son rôle se limitera à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la composition de cette commission extra-municipale, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, à 5 membres élus maximum : Claudine FRASSIN, Judith AJCHENBAUM, Aurélie AURAND, Agnès BUC, Jérôme SARRAN et désigne pour siéger à cette commission les 5 membres suivants : Monique PRADELLES, Françoise ANDRIEU, Christophe MONROY, Véronique CARRE, Thérèse SORE.

A noter que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'Assemblée arrête comme suit la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Monsieur Alain BERTHON, Monsieur Sébastien KAPPEL, Monsieur Noël MEYSSONNIER, Monsieur Anthony PECH, Monsieur Jérôme SARRAN, Monsieur Francis DANIEL.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS ULTIMES DES BRUGUES DE JONQUIÈRE

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants afin de siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) au lieu-dit « Les Brugues de Jonquièrre » sur la commune de LAVAU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Noël MEYSSONNIER est désigné en tant que délégué titulaire et Monsieur Jérôme SARRAN est désigné en tant que délégué suppléant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6- NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À LA CCLPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les deux délégués à la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout sont de droit M BERTHON, Maire et M MEYSSONNIER, 1^{er} adjoint.

La liste des délégués aux différentes commissions de la CCLPA sera définie après le conseil de communauté qui a lieu le 15 juillet.

7- ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR VOIE DE PRÉEMPTION - PLACE DU CHÂTEAU D'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout en date du 23 juin 2016, instaurant un droit de préemption urbain lié à sa compétence « Développement Economique »

Vu ladite délibération donnant délégation à la commune de FIAC concernée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 25 juin 2019 pour l'exercice du droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 17 juin 2020, adressée par Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire à Giroussens – 4 rue des Acacias -, en vue de la cession d'une parcelle de terre en friche (référence cadastrale B n°751, d'une superficie de 450 m2) appartenant à Monsieur Philippe PUXEDDU, moyennant le prix de 3 500,00 €,

Considérant que la commune doit acquérir cette parcelle pour valoriser l'espace communal, opérer un renforcement structurel du terrain et en assurer l'entretien afin d'éviter le risque d'éboulement (talus en friche surplombant le city-stade et traversé par un souterrain),

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé à FIAC, Place du Château d'Eau, cadastré section B n°751, d'une superficie de 450 m2, appartenant à Monsieur Philippe PUXEDDU.

Article 2 : La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 3 500,00 € auxquels s'ajoute la somme forfaitaire de 1 500,00 € qui correspond aux frais accessoires de géomètre.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai maximum d'un mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans le mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à juillet 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section

investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement pour un montant total de 750 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter cette ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2020 d'un montant de 750,00 € en dépenses : article 2158 – opération n°292 « Achat matériel technique ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à juillet 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement pour un montant total de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter cette ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2020 d'un montant de 5 000,00 € en dépenses : article 2111 – opération n°296 « Achat terrain Place du Château d'Eau ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-49 suite à une erreur matérielle)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne

peut dépasser 40,30%,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit avec effet au 23/05/2020 :

- Maire : 40,30% de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11- DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DE PAYFIP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (service de paiement en ligne) fourni par la DGFIP.

Dans le cadre de la modernisation de services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, l'assainissement, les services scolaires, etc...

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (titres et rôles).

PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur depuis le 22.08.2017 dans le secteur public local est de :

Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone euro)

Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures régis via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} juillet 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité approuve le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} juillet 2020, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12- NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

A partir du 11 juillet 2020 - qui marquera la fin de l'état d'urgence - la salle des fêtes pourra de nouveau être ouverte au public.

Mmes AURAND Aurélie et BUC Agnès, Conseillères Municipales, ont donc retravaillé et modifié le règlement de location de la salle communale.

Les tarifs sont les suivants (frais de chauffage et de climatisation inclus) :

- Particuliers Commune de Fiac : journée 120 € – WE 170 €
- Associations Fiacaises : gratuit
- Particuliers hors commune de Fiac (2 mois avant la date) : journée 200 € - WE 300 €
- Associations extérieures : journée 120 € - WE 170 €

La caution s'élève à 500 €. Un état des lieux entrant et sortant sera dressé. Des frais de nettoyage de 80 € seront appliqués si la salle n'est pas rendue propre.

D'autre part, de nouvelles modalités de prêt de matériels (tables et chaises) pour une utilisation intérieure exclusivement et uniquement aux habitants de FIAC sont instaurées.

Tarifs : 1,00 € / table – 0,20 € / chaise (forfait 10 chaises : 1,50 €)

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci et vu le projet exposé à tous les conseillers municipaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la salle communale ci-annexée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13- QUESTIONS DIVERSES

13-1 La fibre

Actuellement, pose de la fibre dans les gaines et/ou poteaux France Télécom. Le système qui pilote la fibre devrait être installé courant septembre-octobre 2020 (2 armoires). Pour cela, il faut que l'adressage soit terminé.

13-2 Eclairage Public

Début de l'installation du matériel à compter du 02 juillet 2020.

13-3 Cabinet des orthophonistes

La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu le 1^{er} juillet 2020. La fin des travaux est prévue début novembre 2020.

13-4 Peinture au sol

En cours de réalisation.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente
TRUCHON Brigitte	Procuration à Mme Claudine FRASSIN